



Plan illustratif d'un Acte de Constat du Conseil Communal

La Ville de Charleroi souhaite rénover la rue des Églantiers à Marcinelle.

Afin de réaliser une étude correcte et de dresser un projet cohérent, il est impératif de définir les limites de cette voirie.

Conformément au décret du Parlement Wallon sur la Voirie Communale du 6/2/2014, la Ville de Charleroi, via son Conseil Communal, réalise un Acte de Constat.

Le présent plan fait partie intégrante de l'Acte de Constat. Il a pour but de délimiter la Voirie Communale précitée.

LE RESPONSABLE DU SERVICE TOPOGRAPHIE :	Dressé par Michaël PAQUET, Géomètre-Expert, N° Géo : CAD140025 Légalement assermenté le 07/07/1997 par devant le Tribunal de Première instance séant à Charleroi.		
Michaël PAQUET, ing.	Levé fourni par IGRETEC Dessiné par Guy Deneuré		
LA DIRECTION DU BUREAU D'ETUDES.	VU ET APPROUVE PAR Le Directeur Général,	LE CONSEIL COMMUNAL LE COLLEGE COMMUNAL Le Bourgmestre, Par délégation,	
V. DEJAFFE, ing. Directrice adjointe du Bureau d'Etudes	L. MAZOUZ	L'Echevin Responsable	
Gilly, le 29.10.2021		DOSSIER N° 2021.044.01	PLAN N°
A			A B C D
B			
C			
D			
ind.	MODIFICATION	DATE	PAR
			SURFACE DU PLAN : ECHELLE : 1/200

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'octobre.
 Je soussigné Michaël PAQUET, Géomètre-Expert juré employé par la Ville de Charleroi (ID : CAD140025) légalement diplômé et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à 6000 Charleroi le 07.07.1997, déclare :

Avoir été requis par la Ville de Charleroi afin de dresser le plan de délimitation d'une voirie communale : la rue des Églantiers à Marcinelle. Ce plan faisant partie intégrante de l'Acte de Constat du Conseil Communal.

Avoir procédé au mesurage de la voirie en cause.

Avoir constaté via les indications reprises dans l'Historique Voirie et l'Inventaire Patrimoine Voirie que l'assiette de voirie actuelle est issue de travaux réalisés par l'Administration Communale il y a plus de trente ans.

Avoir fixé les limites de la voirie Communale suivant, son tracé actuel, "l'usage du public", fonds compris. Ces limites sont reprises sous numéros de C.1 à C.16, & C.17 à C.25.

Ces limites sont confirmées par des plans de Géomètres, à savoir :

- la limite C.6 à C.8 suivant le prescrit du plan du géomètre Jean-François Boulouffe dressé le 2 février 2021.

- la limite C.9 à C.11 suivant le prescrit du plan du géomètre Françoise Toutin dressé le 21 septembre 1993.

Michaël Paquet

Tableau des coordonnées (n°, x, y - système Lambert Belge 2008)

C.1	655612.849	620931.964	C.14	655658.875	620989.339
C.2	655614.206	620934.277	C.15	655662.869	620996.355
C.3	655619.257	620931.371	C.16	655662.391	620998.052
C.4	655625.885	620932.843	C.17	655669.137	620994.655
C.5	655630.880	620941.306	C.18	655666.990	620991.228
C.6	655635.727	620949.672	C.19	655658.462	620977.036
C.7	655638.079	620953.730	C.20	655640.755	620947.528
C.8	655640.295	620957.555	C.21	655642.441	620946.537
C.9	655645.058	620965.701	C.22	655635.935	620936.407
C.10	655647.642	620970.121	C.23	655636.602	620935.960
C.11	655648.618	620971.781	C.24	655631.442	620928.244
C.12	655653.315	620979.754	C.25	655632.040	620925.274
C.13	655653.941	620980.784			

Références légales:

Plan d'alignement. (sources : archives communales)

- Néant.

PCA. (sources : archives WalOnMap)

- Néant.

Atlas des Chemins Vicinaux de 1841. (sources : archives WalOnMap)

- À l'Atlas des Chemins Vicinaux, nous retrouvons la trame de la voirie actuelle. À ce jour, nous constatons un élargissement de son assiette.

- La rue des Églantiers y est reprise sous "Chemin n°27"

Historique et Patrimoine Voirie. (sources : archives Communales)

- Enduisage bicouche en 1988.

Plan(s) de lotissement(s). (sources : archives WalOnMap)

- Néant.

Plans de Géomètres. (sources : Banque de Données du Cadastre)

- Jean-François Boulouffe du 2/02/2021

- Françoise Toutin du 21/09/1993

Remarque: Plan Cadastral.

Le plan cadastral est connu de tous. Il faut cependant préciser que ce document graphique n'est édité principalement que dans un cadre fiscal (RC, précompte). Il présente de nombreuses erreurs et incohérences graphiques, et n'a pratiquement aucune valeur juridique. De ce fait, ce document n'est pas utilisé comme référence légale dans notre dossier.

